

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-09 du 24 Janvier 1995

Portant nomination de Monsieur Nouréini TIDJANI-SERPOS, en qualité d'Ambassadeur, Délégué Permanent de la République du Bénin Près l'UNESCO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°113/PC/MFPTAS/MAE/ du 8 Juillet 1964 portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition conjointe du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Janvier 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Nouréini TIDJANI-SERPOS est nommé Ambassadeur, Délégué Permanent de la République du Bénin Près l'UNESCO.

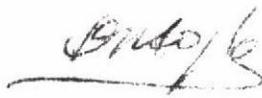
Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Nouréini TIDJANI-SERPOS bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux chefs de Postes Diplomatiques par le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé.

.../...

Article 3.- Le-présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celle portant nomination de Monsieur Léon-Louis BOISSIER-PALUN en qualité d'Ambassadeur Délégué Permanent auprès de l'UNESCO . prend effet à compter de la prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Janvier 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



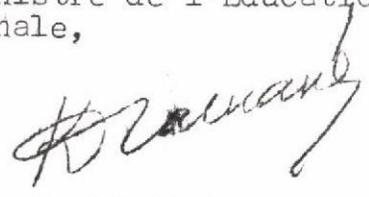
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



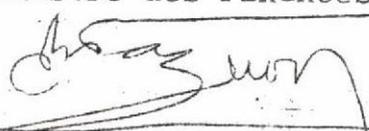
Robert M. DOSSOU.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,



Karim DRAMANE.-

Le Ministre des Finances



Robert TAGNON.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 HAAC 2 CES MAEC-MEN-MF 12 SGG 4 AUTRES
MINISTERES 16 AMBASSADE-BENIN - UNESCO 20 DGBM-DCF-DI 3 DPE/DCC-
INSAE 3 DGCP 2 UNB-FASJEP 3 IGT 2 COS 6 NB-DCCT 2 INTERESSE 1 JORB
1.-